Case FRC 8966

UN MEMBRE DU TIERS-ÉTAT A SES PAIRS.

Nous avons donné notre vœu sur la manière dont nous devions être représentés aux États-Généraux. Je n'examine pas s'il est bien selon notre intérêt, s'il a été bien réfléchi, si des impulsions étrangères ne nous l'ont pas suggéré. Il est donné. Notre Souverain nous traitera peut-être mieux que nous ne l'avons demandé nous-mêmes.

Mais il s'agit de la réforme des États de notre Province, et de savoir comment nous y serons représentés.

Je suppose d'abord qu'en quelque nombre que soient nos Députés à ces États, ce sera nous, nous-mêmes qui les nommerons; qu'ils seront librement élus, et que des Membres de notre Ordre seront seuls éligibles.

Cela posé, serons-nous en nombre *égal* aux Députés des deux autres Ordres réunis; et les décrets seront-ils formés en recueillant les suffrages *par Ordres*, ou *par têtes ?*

cf MdW Y877

Assurément nous devons être en nombre égal; et c'est le moins qu'on puisse nous accorder, parce que le Tiers-État étant composé d'un nombre d'individus infiniment plus considérable que ceux des deux autres Ordres, et réunissant dès-lors une plus grande masse d'intérêts, il est juste qu'il ait un corps de Représentans assez étendu pour discuter ses droits. D'ailleurs seroit-il vrai de dire que le vœu du Tiers-État fût acquis, si le nombre de ses Représentans étoit trop limité?

Ainsi nous devons avoir aux États de notre Province un nombre de Repréfentans *égal* à celui des deux autres Ordres réunis.

A l'égard des décrets des États, comme ils doivent lier les trois Ordres, il me paroît nécessaire qu'ils soient formés par les trois Ordres eux-mêmes, et dès-lors que les suffrages soient recueillis *par Ordres.*

Si les suffrages étoient recueillis *par têtes*, il arriveroit fouvent qu'un décret passeroit contre le vœu d'un Ordre, et même de deux.

En effet, qu'une motion soit agréée par tous les Représentans de la Noblesse et du Clergé, & qu'un feul Membre du Tiers se joigne à eux; voilà un décret formé *contre le vœu du Tiers-État* : Qu'une motion foit agréée par tous les Membres du Tiers, et qu'un Noble ou un Eccélsiastique se joigne à eux; voilà un décret formé *contre le vœu des deux Ordres de la Noblesse et du Clergé.*

Il seroit donc tout à la fois *dangereux* et *injuste* que les suffrages fussent recueillis *par têtes.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Ainsi les suffrages doivent être recueillis *par Ordres.*

Mais QUE NUL DÉCRET NE SOIT FORMÉ QUE PAR LE VŒU RÉUNI DES TROIS ORDRES : ce doit être la base de notre constitution, et nous ne devons jamais nous départir de cette règle.

Par-là, nous *arrêterons* toutes les résolutions qui pourroient nous être contraires.

Il faut même bien peu de réflexions pour sentir que les suffrages recueillis *par Ordres*, nous exposent bien moins aux surprises que les suffrages recueillis *par têtes.*

En effet, recueillis *par Ordres*, si la Noblesse et le Clergé vouloient faire passer un décret qui nous fût contraire, ils seroient forcés de corrompre *plus de la moitié* de nos Représentans.

Au contraire, recueillis *par têtes*, nous avons vu qu'il leur suffiroit d'en gagner *un seul.*

Ce raisonnement en faveur des suffrages *par Ordres*, me paroît sans replique.

Mais, *à l'égard de la Commission intermédiaire*, chargée uniquement de l'exécution des décrets des États, de la répartition des impôts, et des détails d'administration, il faut, il faut nécessairement que nous y soyons aussi en nombre *égal* aux deux autres Ordres, et que les opinions y soient prises *par têtes.* La raison de le décider n'a pas besoin de développement.

Dijon, le 26 Décembre 1788.

LE CRI
DE LA VÉRITÉ,
OU
LE POINT DE RÉUNION
DU PEUPLE FRANÇAIS.



LE CRI DE LA VÉRITÉ,

OU

LE POINT DE RÉUNION DU PEUPLE FRANÇAIS.

Nous avons souffert si long-temps des effets du mensonge, qu'il faut essayer enfin de ceux de la vérité.

PEUPLE français ! objet de ma plus tendre sollicitude, tu vas bientôt me reconnoître à mon zèle pour tes vrais intérêts ; je suis l'auguste Vérité, pour la dernière fois, peut-être, je vais te faire entendre ma voix ; quitte ton aveuglement, vois l'abyme qui se creuse sous tes pas ; sors de ta léthargie & de ton funeste assoupissement, il ne te reste qu'un instant pour mettre à profit mes oracles.

N'en crois point au Clergé & à la Nobleſſe : ces dangereux ariſtocrates, jaloux d'uſurper une portion de l'autorité ſouveraine, & de rejeter ſur toi l'immenſe fardeau des charges de l'Etat, t'inſpirent une injuſte défiance contre tes Souverains ; ils te répètent ſans ceſſe *que la monarchie va ſe perdre dans le deſpotiſme, comme les fleuves dans la mer* : crois-moi, tes Rois n'eurent jamais la perfide ambition du deſpotiſme, tu en as pour garant l'éternelle ſucceſſion des Bourbons, leur véritable gloire, leurs propres intérêts, &, faut-il te le dire, *toi-même.*

Si tu doutois de ce que je t'annonce, apprends qu'il eſt des Provinces encore aſſez barbares, où le Clergé & la Nobleſſe, s'érigeant d'avance en légiſlateurs, ont oſé conſigner dans des écrits publics, que leurs gothiques & monſtrueux régimes, vicieux en eux-mêmes, & défigurés par le temps, *étoient conſtitutionnels .... qu'eux ſeuls repréſentoient legalement la Nation .... que la raiſon & les lois concouroient également à leur aſſurer les formes diſtinctes & ſeparées, auſſi antiques que la conſtitution qui les ſépare du Tiers-Etat : formes auxquelles ils étoient inviolablement attachés, barrières qui, une fois détruites, établiroient l'égalité primitive qu'ils n'accorderont jamais.*

Ils ont encore oſé faire écrire .... *que ſans avoir*

besoin des conseils des Citadins des Bourgades, la Noblesse sauroit faire des sacrifices pour son Roi.... que cette Noblesse seule constituoit la monarchie, qu'il faut toujours une portion d'aristocratie dans un gouvernement quelconque.... que c'est la Noblesse qui se trouve tout naturellement placée entre le Roi & ses Sujets (comme si eux-mêmes ne l'étoient pas), *que c'est elle qui arrête les Ministres despotes, & retient les Sujets rebelles* (*a*).

Misérable orgueil! jusqu'où ne portes tu pas ton délire & ta démence (*b*)!

(*a*) Voyez le Pamflet *intitulé* Réflexions d'un *prétendu* Citoyen sur le rétablissement des anciens Etats du Comté de Bourgogne.

(*b*) Au moment où cet écrit étoit sous presse, on nous informe que ces prétentions insensées, dementies par la raison, n'ont pas eu la sanction de la plus saine partie des vrais Nobles, sur-tout dans la Province de Franche-Comté; les *Montbarrey*, les *Grammont*, les *Marnésia*, le *Vicomte de Toulongeon*, les *Montciel*, les *Mercey*, les *Reculot*, les *Matherot de Romange* & nombre d'autres, ont improuvé ces dangereux & puériles écarts. Ils n'ont eu d'approbateurs que des nouveaux annoblis, ou quelques têtes décrépites, farcies d'antiques préjugés. Noms chers à la Patrie que je viens de prononcer, soyez gravés sur des tables d'airain par le burin de la reconnoissance publique!..... C'est faire grâce aux autres de les ensevelir dans un éternel oubli.

Peuple fidèlle, ne redoute rien de ton idolâtrie pour tes Rois, ils te chériſſent en raiſon de l'excès de ton amour ; c'eſt ton attachement ſans bornes qui a rendu tous les Potentats de l'univers ſi jaloux de l'honneur de te gouverner ; c'eſt l'enthouſiaſme de tes vrais ſentimens qui a produit dans un Souverain de l'Europe cette exclamation digne d'honorer également le Monarque & le Sujet : *Quand on n'eſt pas Dieu, il ne reſte à déſirer que d'être Roi de France.*

Garde-toi donc d'élever des plaintes indiſcrètes, conſidère que tes Rois, malheureux eſclaves de leur propre grandeur, ſont expoſés à devenir victimes de l'orgueil, de l'ignorance, de l'ambition de leurs miniſtres ; ne leur impute donc pas les malheurs qui t'affligent, leur cœur n'y eut jamais de part ; ſonge qu'au milieu de tes maux, il exiſte des Necker & des Anges tutélaires qui te laiſſent le doux eſpoir de les faire bientôt tarir. Ignore-tu que ces ſeuls mots, *le Peuple ſouffre*, ont toujours produit dans l'ame des Bourbons le plus vif attendriſſement : oſe donc tout eſpérer de tes droits inconteſtables, & ſur-tout de Louis le Bienfaiſant.

Après des ſiècles d'un oubli profond, il conſent de t'aſſocier à une partie de l'adminiſtration intérieure de ſes Provinces ; pour agir plus ſurement,

il consulte les Notables de son Royaume, il t'appelle à son Conseil, enfin il te rend tes Etats; mais songe que ces mêmes Etats te deviendroient funestes, s'ils n'étoient pas régénérés sur les principes immuables de la raison & de la justice, s'ils n'étoient pas constitués sur le modèle de la plus parfaite organisation *: voici donc l'instant où tu as le plus besoin de mes conseils.

Déjà je t'ai fait annoncer par mes plus fidelles interprètes les L..... les de La..... les D....; les L. D. W..... les S..... les C..... les M....; les T..... & autres sans nombre, 1° ce qui devoit fixer ton vœu, 2° les inconvéniens que tu avois à redouter, 3° les précautions qui te restoient à prendre; je vais encore te retracer mes leçons, & remettre entre tes mains le fil du labyrinthe.

§. Ier.

CE qui doit fixer ton vœu, est 1° la représentation entière & complète de ton Ordre;

2° L'élection libre de tes mandataires par-devant un Président élu;

3° Des représentans choisis dans ta classe, & à l'abri de toute suspicion;

4° Une égalité parfaite dans le nombre des voix avec les deux premiers Ordres réunis;

* V. l'Arrêt du 1er novembre 1788.

5° Une influence égale pour la nomination aux emplois, ainſi que pour la Commiſſion intermédiaire ;

6° Les délibérations priſes par les trois Ordres réunis & les ſuffrages comptés par tête.

Si l'on te refuſe une juſtice à laquelle tu as droit de prétendre, fais ce que je t'ai ſuggéré, « preſſe-» toi autour du Trône, & pour ta ſureté maintiens » le pouvoir monarchique .... n'oublie jamais » que tes Rois t'ont fait homme pour te rendre » ſujet. »

§. II.

Inconvéniens à redouter.

NE te laiſſe pas tromper par le ſpécieux ſyſtème d'*unanimité*; c'eſt un piège que l'on tend à ta crédulité & à ta bonne foi.

1° Les deux premiers Ordres, unis par les relations de naiſſance & d'intérêts, t'opprimeroient infailliblement, ils rejetteroient toujours ſur toi le parti du refus ou du *veto*, & ton Roi, maître de prononcer, le feroit d'après le ſuffrage des deux premiers Ordres.

2° Le *veto* ou le parti *négatif* qui feroit ton unique reſſource, t'attireroit l'indignation du Monarque, le mépris des deux autres Ordres, ta

voix feroit ifolée, tandis que les deux premiers feroient toujours d'accord entr'eux ; le *veto* ou la negative ne ferviroient donc qu'à te faire mieux fentir ta nullité & ton impuiffance.

» 3° Je te l'ai dit, je te le répète, à la longue » le petit nombre l'emporte toujours fur le plus » grand..... le parti négatif n'eft que l'arme du » plus foible, & cette arme fléchit à la longue.

N'abandonne jamais l'égalité des voix à compter par *tête*, & non par *Ordre* ou par *chambre*, autrement il arriveroit que le plus petit nombre l'emporteroit infailliblement fur le plus grand.

Opinant par Ordre, donnant au Clergé vingt-quatre députés, treize contre onze feront la pluralité de la chambre ; donnant à la Nobleffe quarante-huit, vingt-cinq produiront cette même pluralité contre vingt-trois ; l'Ordre du tiers formé de foixante-douze, contrediroit fans fuccès les deux premiers Ordres ; bien plus, il revendiqueroit inutilement les onze voix de la première chambre, les vingt-trois de la feconde, pour les réunir à fon fuffrage unanime, on lui diroit, la pluralité eft formée par le vœu des deux premiers Ordres ; ainfi treize voix d'une part, vingt-cinq de l'autre, qui font trente-huit, l'emporteront fur onze, vingt-trois & foixante-douze, ou, fi l'on veut, fur cent feize : quel étrange abus!

Défie-toi de ces diſtinctions ſubtiles, de l'égalité accordée pour l'impôt, & refuſée pour l'adminiſtration, ou ce qui eſt la même choſe, de l'égalité accordée pour les affaires économiques, & refuſée pour les affaires politiques.

1° Cette diſtinction n'entraîneroit à ſa ſuite que diſcorde & confuſion ; les uns tenteroient de rendre toutes les délibérations relatives à l'impôt, les autres à l'adminiſtration. 2° Il eſt peu d'affaires d'adminiſtration qui, directement ou indirectement, ne donnent lieu à des impôts. 3° Pourquoi le Peuple à qui l'on ne peut raiſonnablement diſputer l'égalité des lumières, la prépondérance du nombre & des richeſſes, ſeroit-il privé de l'égalité en matière d'adminiſtration ?

Ne te laiſſe pas plus abuſer ſur le mot *privilége*, que ſur celui de *conſtitution* ; je me ſuis ſpécialement attaché à te faire connoître que par le mot *privilége*, « il falloit entendre non pas » ce qui anéantit le droit commun, mais ce qui » l'excède ; que le privilége n'étoit au fond qu'un » droit plus grand, & qui paſſoit la meſure du » droit commun. » Ce n'eſt donc pas un titre d'exaction, pour rejeter ſur la claſſe indigente un poids qui doit être commun.

Peuple trop crédule ! prends garde ſur-tout que cette égalité que tu revendiques, & qui t'eſt due

tout au moins, ſera bientôt perdue & détruite ; ſi tes députés ne ſavent ſe défier des fauſſes inſinuations des deux premiers Ordres, les uns ſeront ſéduits par un emploi de lucre ou de confiance, par l'appas d'un bénéfice ; les autres ſeront gagnés par des prévenances, ou ſuccomberont en eſclaves ſerviles, ſous l'aſcendant que donne le rang & les dignités. Peuple infortuné ! tu as donc peu d'eſpérance à concevoir de l'égalité même que tu réclames, & cependant on te la conteſte.

Il me reſte à te prévenir ſur les précautions que tu dois prendre dans les circonſtances où tu te trouves placé.

§. III.

Précautions néceſſaires au Peuple dans les circonſtances préſentes.

PEUPLE léger & inſouciant ! loin de t'occuper à prévoir & à détourner les maux dont tu es menacé, à peine réfléchis-tu dans l'inſtant même de l'action : ta poſition me touche, je vais donc t'éclairer.

» Tel eſt le malheureux ſort des hommes,
» que jamais ils ne ſavent prévenir les maux, il
» faut qu'ils en éprouvent toute la rigueur pour
» qu'ils penſent à recourir aux remèdes.

Si ton Roi fuit librement les mouvemens de fa juftice & de fa bienfaifance ; s'il fe décide, par le tendre intérêt qu'il prend à ton fort, il t'accordera tes demandes pour la prochaine convocation des Etats; elles font juftes, l'objet même de ces Etats en rend le fuccès inévitable. Jamais il ne fut plus néceffaire de rétablir l'équilibre, l'harmonie & les proportions dans les différentes parties de ce grand tout.

Si cependant par une fatalité au-deffus de toute prévoyance humaine, on parvenoit à furprendre la religion du plus jufte des Rois; s'il lui plaifoit de te convoquer aux prochains Etats fur une ancienne forme & en nombre inférieur aux deux premiers Ordres, garde-toi de fuivre les aveugles ou perfides confeils de ceux qui t'inviteroient à t'abftenir de toute comparution; mérite par ta foumiffion les bontés de ton Roi, ou plutôt ne prends confeil que de ton cœur, de ton amour pour tes Souverains; en quelque petit nombre que tu fois reftreint, fais paroître tes Députés; mais pour mettre à couvert tes droits éternels, charge expreffément tes repréfentans de faire valoir des prétentions déjà avouées légitimes par la plus faine partie de la Nation; prends la fage & falutaire précaution de limiter leurs mandats; qu'il leur foit

ſait défenſe de rien ſaire , rien approuver ou conſentir qu'en préalable l'égalité de voix ne te ſoit accordée avec les deux autres Ordres , & dans tous les cas ſans diſtinction , pour enſuite être traité de tous les objets à pluralité de ſuffrages, qui ſe compteront par individus , avec pouvoir dans ce cas , & ce préliminaire rempli , de conſentir tout ce qui ſera jugé utile & néceſſaire pour le bien de l'Etat en ſubſides, impôts, contributions ou autres objets quelconques, leur enjoignant au beſoin d'exhiber leurs mandats , d'émettre ou notifier leurs proteſtations contre tout ce qui pourroit être fait au contraire.

Peuple libre , digne d'un meilleur ſort , je viens de t'éclairer ſur tes droits , je t'ai tracé d'une main ſûre la route que tu dois ſuivre ; ſi tu n'as pas le courage d'y entrer & de t'y maintenir, tu n'en deviendras que plus coupable.

Puiſſe alors s'accomplir ſur toi mes prédictions, elles ſeront la ſuite inévitable de ta molleſſe & de ta ſtupide inaction !

Puiſſe alors le Clergé te faire gémir une ſeconde fois ſous le poids d'une aveugle ſuperſtition , te dépouiller de ce qui te reſte , & en abuſer impunément ſous tes yeux !

Puiſſe la Nobleſſe qui a déjà tout envahi, te faire rentrer de nouveau dans l'eſclavage , appeſantir

ſans pitié ſur toi le joug de ſon ariſtocratie favorite !

Puiſſe-tu enfin dans le mépris dont tu te ſeras rendu digne, ne plus préſenter qu'une eſpèce avilie & dégradée!

Si tu veux prévenir l'accompliſſement de mes oracles, ſois homme, mais ſois en même temps Sujet fidelle, Citoyen zélé & équitable, n'oublie jamais « qu'en demandant juſtice pour ton Ordre, » c'eſt demander la paix pour l'Etat. »

790